

**CHARTRE  
REDACTIONNELLE  
DES JOURNAUX  
DE QUARTIERS  
DE VANNES**

## **Préambule**

Dans le cadre du Contrat de Ville, il a été créé deux journaux de quartiers :

- ☞ sur les secteurs de Kercado, Conleau et Cliscouët un journal appelé « Bruits de Quartiers »;
- ☞ sur les secteurs de Ménimur, La Bourdonnaye, Saint-Guen, Kerjallé, Kereliza, Les 3 moulins, Kerniol, Le Foso, Kerquer un journal appelé « Résonances ».

La présente charte qui a été rédigée collectivement entre les habitants, les représentants associatifs, les représentants des structures de quartier et les représentants de la Ville qui participent de façon régulière au fonctionnement des journaux de quartiers, vise à formaliser et à fixer les principes fondamentaux qui régissent l'élaboration et le fonctionnement de ces journaux.

Les principes sont les suivants. La charte définit :

- ☞ l'objet des journaux de quartiers;
- ☞ les objectifs qui animent les rédacteurs de « Résonances » et « Bruits de Quartiers »;
- ☞ les articles qui ne sont pas du ressort des journaux de quartiers;
- ☞ leur élaboration;
- ☞ le fonctionnement des journaux;
- ☞ le mode de règlement en cas de litige.

Tout nouveau rédacteur recevra une copie de la charte lors de son arrivée.

## **ARTICLE 1 : Définition**

Les journaux de quartiers « Résonances » et « Bruits de Quartiers » sont des moyens d'information, de décroisement et de valorisation des secteurs géographiques précédemment cités, à destination de la population. Ce sont également des outils de communication pour les habitants, les associations et les équipements de quartier (équipements scolaires et de formation ; équipements sociaux, socioculturels et de la petite enfance ; équipements sportifs ; services administratifs...).

Afin d'être l'écho de la vie des quartiers, « Résonances » et « Bruits de Quartiers » sont ouverts à toute personne habitant ou agissant sur les quartiers Ménimur-La Bourdonnaye-Saint-Guen-Kerjallé-Kereliza-Les 3 moulins-Kerniol-Le Foso-Kerquer pour l'un, et, Kercado-Conleau-Cliscouët pour l'autre. Les journaux de quartiers sont également ouverts à toute personne, association ou structure s'exprimant sur des thèmes en lien avec la vie des « quartiers » ou pouvant intéresser leurs habitants.

Les rédacteurs des journaux de quartiers exercent leurs activités de façon bénévole. Ils ne veulent en aucun cas faire concurrence aux métiers de presse.

Etant entendu que les journaux de quartiers sont ouverts exclusivement aux personnes désireuses de travailler dans le respect de cette charte.

## **ARTICLE 2 : Objectifs**

Dans chacun des quartiers concernés, les journaux de quartiers ont pour objectifs :

- de développer la communication et la circulation de l'information (connaissance du quartier et de ce qui s'y passe, histoire, patrimoine, ressources...) au sein du quartier;
- de permettre aux acteurs du quartier (habitants, associations, structures de quartier, Ville...), dans le respect de l'article 3, de s'exprimer de façon collective ou individuelle sur la vie du quartier;
- de développer le lien entre les habitants des quartiers concernés mais également entre les quartiers et les autres secteurs de la ville ;
- de travailler à la création d'une identité de quartier par la mise en lumière des similitudes mais également des particularismes qui sont constitutifs de la richesse d'un quartier ;
- de garantir par leur composition et leur pluralisme un intérêt et une compréhension par tous les publics ;
- d'être un espace ouvert de rencontres et de solidarité entre les acteurs des quartiers.

### **ARTICLE 3 : Limites**

Les comités de rédaction respectifs de « Résonances » et « Bruits de Quartiers » se réservent le droit de rejeter tout article qu'ils jugeraient :

- être de nature raciste ou xénophobe ;
- avoir un caractère de propagande ou de prosélytisme d'ordre politique, idéologique ou religieux ;
- pouvoir porter atteinte à des personnes physiques ou morales par le biais de propos insultants ou diffamatoires ;
- présenter une démarche ou un caractère commercial.

Les articles devront être signés par leur auteur ou par l'association ou l'institution qui les présente. Aucun article présenté de façon anonyme ne pourra être étudié par le comité de rédaction.

De même, tout rédacteur d'un article se référant à une source extérieure devra au préalable obtenir l'accord de l'auteur et citer ce dernier.

Les auteurs et dessinateurs bénévoles des journaux de quartiers conservent l'entière propriété de leurs écrits, maquettes ou dessins.

### **ARTICLE 4 : Elaboration du journal**

#### **A - Le comité de rédaction**

##### **→ Composition**

Il est composé de l'ensemble des rédacteurs d'articles qu'ils aient ou non à soumettre un article pour le numéro en cours. En outre, il est ouvert à l'ensemble des habitants des quartiers concernés qui seraient désireux, dans le respect de la présente charte, de donner leur avis ou de proposer des thèmes d'articles sans pour autant les réaliser eux-mêmes.

La Ville de Vannes est représentée au sein des comités de rédaction.

##### **→ Rôle du comité de rédaction**

Le comité de rédaction procède à l'étude des articles proposés lors de la composition de chaque nouveau numéro du journal. S'il ne se reconnaît pas compétent pour intervenir sur le fond des articles proposés, sauf à dire s'ils relèvent bien des journaux de quartiers au vu des articles 1 et 3 de la présente charte, il peut en revanche demander ou proposer d'apporter des modifications sur la forme : article plus condensé, plus développé,

réécriture partielle... En outre, il doit veiller à la cohérence de chaque numéro dans le respect des objectifs fixés dans l'article 2

Il évalue périodiquement le fonctionnement du journal.

Il propose également des modifications en terme d'organisation et de moyens afin d'améliorer le fonctionnement du journal.

Conjointement avec le service du Contrat de Ville, les membres des comités de rédaction assurent le développement des journaux de quartiers par un effort continu de recherche de nouveaux rédacteurs et de communication sur l'existence des journaux.

#### → *Fréquence de réunions*

Chaque numéro est précédé au minimum d'un comité de rédaction.

#### → *Fonctionnement*

Le comité de rédaction se réunit une vingtaine de jour avant la parution de chaque numéro. Les rédacteurs « habituels » sont avertis par courrier tandis que l'ensemble de la population des quartiers concernés est avertie de la tenue de cette rencontre sur le numéro précédent du journal de quartier. Lors de cette réunion, il est procédé à la lecture des articles par leur rédacteur s'il est présent à la réunion ou bien par une des personnes présentes si ce dernier est absent. Dans le cas où un rédacteur ne peut pas venir présenter son article lors du comité de rédaction, il doit impérativement le déposer avant cette réunion auprès du service chargé de la coordination des journaux de quartiers à savoir le service du Contrat de Ville. Après lecture de l'ensemble des articles, le comité de rédaction procède à la définition du sommaire en déterminant une priorité et un équilibre dans les articles et les thèmes qui composent le journal.

Avant le dépôt de la pré-maquette du journal chez l'imprimeur, les membres du comité de rédaction peuvent prendre connaissance de cette dernière et y apporter leurs observations.

### **B - Le service du Contrat de Ville**

Le service du Contrat de Ville assure la convocation et l'animation des comités de rédaction, la saisie des articles, la réalisation de la pré-maquette ainsi que le suivi de l'impression et de la distribution des journaux.

De façon la plus exceptionnelle possible, si le nombre d'articles présentés lors du comité de rédaction n'est pas suffisant pour composer le numéro en cours, le service du Contrat de Ville peut contacter des rédacteurs potentiels afin de compléter le journal. Compte-tenu

des délais très courts entre le comité de rédaction et le dépôt de la pré-maquette à l'imprimerie, ces articles ne feront alors pas l'objet d'un avis du comité de rédaction.

## **ARTICLE 5 : Fonctionnement du journal**

### **→ Parution**


Les journaux de quartiers « Résonances » et « Bruits de Quartiers » sont édités à raison de 5 numéros par an.


### **→ Format**

« Résonances » et « Bruits de Quartiers » sont des périodiques d'un minimum de 8 pages et d'un maximum de 12 pages (selon le nombre d'articles, la période et le budget global sur l'année) qui sont publiés sur un support A4 en deux couleurs.

### **→ Diffusion**

Le journal est distribué dans les cinq jours qui suivent sa date de sortie dans l'ensemble des boîtes aux lettres des quartiers concernés :

 pour une part (collectifs H.L.M.), dans le cadre de l'opération « Argent de poche » par les jeunes de 16-21 ans des secteurs de Ménimur, Kercado et Conleau-Cliscouët qui participent à l'opération;

 pour le reste par une société de distribution d'imprimés publicitaires.

En outre, des numéros sont déposés dans les principaux lieux de passage des quartiers concernés : bibliothèques, centres sociaux, bureaux de la Poste, les Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi, établissements scolaires...

## **ARTICLE 6 : Règlement des litiges**

En cas de litige au sein du comité de rédaction, portant notamment sur le non-respect de la charte ou la demande d'insertion dans les journaux de quartiers d'articles dont le dit comité n'arrive pas à trancher sur le fait qu'ils relèvent ou non de ces publications, le responsable de la publication, c'est à dire la Ville de Vannes représentée par son Maire, sera consulté afin de prendre en dernier ressort la décision.

## **ARTICLE 7 : Evolution**

La présente charte fixe les objectifs et les modalités de rédaction des journaux de quartiers « Résonances » et « Bruits de Quartiers ». Elle pourra faire l'objet de modifications ou de compléments ultérieurement.

**Le Maire de Vannes,**

**Fait à Vannes le 8 mars 2001**